
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

AU SIEGE DE LA CCM A SUSVILLE

Présents :

SAVIGNON Joseph	CIOT Xavier	CURT Jean-Pierre
SERRE Emmanuel	FAYARD Adeline	GIRAUD Murielle
BLANC André	DURAND Bernard	RAVANAT Jean-Luc
KRAMARCZEWSKI Bruno	DECHAUX Marie-Claire	SECHIER Valérie
CAPELLI Serge	TRAPANI Mary	BALME Eric
MULYK Fabien	LAURENS Patrick	MENDEZ Alain
MAUROY Claude	MONTANER-DUMOLARD Guillaume	GRAND Florence
FAURE Philippe	GARCIA Bernadette	PERRIN Gilda
CHATTARD Arnaud	LUC Alain	LE TRAOU Dominique
BRUGNERA Jean-Michel	JOUBERT Thierry	NEY Jean-Noël
GERBI Franck	CHAUD Frédéric	BALMET Lucie
ROBERT Philippe	GRIET Bernard	BUCH Emile
MASLO Raymond	SAURAT Coraline	MAUGIRON Frédéric
ROSSI Angélique	LANEYRIE Jean-Marc	MAUGIRON Gilbert
ROSSOGLIO Dominique	TOSCAN Michel	BARTHELEMI Maryse
GONNORD Franck	MOSTACCHI Elisabeth	ROUSSET Alain
BARI Nadine	STUTZ Anne	MORA Serge

Absents excusés représentés : SIMONNET Martine (pouvoir à DURAND Bernard), FERREIRA Michel (pouvoir à ROSSOGLIO Dominique), CHANTRE Carine (pouvoir à ROSSI Angélique), BONNIER Eric (pouvoir à BARI Nadine), GIRARDOT Frédéric (pouvoir à MONTANER-DUMOLARD Guillaume), BRUN Sylvie (pouvoir à Mary TRAPANI), GIACOMETTI Geneviève (pouvoir à LAURENS Patrick), PONTIER Joël (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire).

Nombre de délégués en exercice :	62
Nombre de délégués présents :	51
Nombre de pouvoirs :	08
Nombre de délégués votants :	59

ORDRE DU JOUR :

1. SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1.1 PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 JUILLET 2022

2. ACTES CONCLUS SOUS DELEGATION D'ATTRIBUTION

3. PROJET DE TERRITOIRE

4. ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES ET RH

4.1 REHABILITATION DU SIEGE DE L'INTERCOMMUNALITE : DEMANDE DE SUBVENTION REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

4.2 FINANCES – BUDGET ANNEXE ALPE DU GRAND SERRE

4.2.1 REACTUALISATION DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL DE DEPOT D'EXPLOSIFS POUR LA STATION DE L'ALPE DU GRAND SERRE

4.2.2 DECISION MODIFICATIVE

4.3 FINANCES – BUDGET ANNEXE SPANC

4.4 FINANCES – BUDGET ANNEXE GESTION TOURISTIQUE BASE NAUTIQUE DU SAUTET

4.5 FINANCES – BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS

4.6 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL

4.7 PERSONNEL

4.7.1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CHANGEMENT DE FILIERE – CHANGEMENT DE CADRE D'EMPLOI

4.7.2 ASSURANCE STATUTAIRE

5. TOURISME ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

5.1 SALON DE L'EMPLOI SAISONNIER

5.2 SENTIER LUDIQUE DES ECUREUILS – ALPE DU GRAND SERRE

6. ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLES

6.1 CRECHE « DES ROSES ET DES CHOUX » A LA MURE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

7. ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET GEMAPI

7.1 GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : CSA3D

7.2 GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – SIGNALIQUETIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION

7.3 GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : FINANCEMENT DE L'OUTIL DE COOPERATION UIVE

8. EAU ET ASSAINISSEMENT

8.1 CREATION DU SERVICE MUTUALISE – ACCOMPAGNEMENT EN INGENIERIE « EAU ET ASSAINISSEMENT »

9. ECONOMIE ET EMPLOI

9.1 LEADER : LIAISON ENTRE ACTIONS DE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE RURALE

9.2 ROSI – SOCIETE « CENTRE D'EXCELLENCE DE GRENOBLE » : BAIL

9.3 LANCEMENT DU TRAVAIL D'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MATHEYSINE

10. MONTAGNE ET AGRICULTURE

10.1 SALON DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION DE LA MATHEYSINE – SAAM 2022

10.1.1 DEMANDE DE SUBVENTION : DEPARTEMENT DE L'ISERE

10.1.2 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

10.1.3 CONCOURS DE BENEVOLES

11. SPORT

11.1 ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

11.2 AMBASSADEURS TERRE DE JEUX

12. CULTURE ET PATRIMOINE

13. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET LOGEMENT

14. SENTIERS DE RANDONNEES & FORET

15. QUESTIONS DIVERSES

Secrétaire de séance : Franck GERBI

Madame la Présidente ouvre la séance.

Elle est ravie de retrouver l'assemblée après la trêve estivale.

Elle excuse Eric BONNIER qui doit siéger à une autre réunion en sa qualité de conseiller régional.

Elle excuse également Marie-Noëlle BATTISTEL qui rejoindra le conseil en cours de séance

Elle accueille des nouveaux conseillers communautaires : Madame Carine CHANTRE, conseillère communautaire titulaire pour la commune de La Motte d'Aveillans, et Madame Liliane CORNU, conseillère communautaire suppléante pour la commune d'Entraigues.

1. SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1.1 Procès-verbal du 7 juillet 2022

Le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2022 est soumis au vote de l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ **ADOpte** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 7 juillet 2022.

2. ACTES CONCLUS SOUS DELEGATION D'ATTRIBUTION

En séance, Madame la Présidente rend compte des travaux et des attributions exercés par délégation de l'organe délibérant :

→ LOCATIONS, BAUX, CREDITS-BAUX

- Yourte Alpine : 1 local dans l'Espace Evolutif – Secteur 1 logistique : 90 m² - Loyer mensuel HT : 154 €
- Cabinet FRIBOURG : 3 bureaux dans l'espace CONNEX – 50 m² - Loyer mensuel HT : 900 €
- Alpes Etudes : transfert du bureau 37 (14 m²) dans le bureau 40 (20 m²) dans l'Espace CONNEX
- Mise à disposition gratuite d'un bureau dans l'espace CONNEX, à un réfugié ukrainien accueilli à Notre Dame de Vaulx, pour lui permettre de poursuivre son activité en télétravail.

→ MARCHES (MAPA) ET ACCORDS CADRE

→ DEPOTS DE GARANTIES ENCAISSES :

- OSE / Espace EVOLUTIF : 510 €
- YOURT'ALPINE / Espace EVOLUTIF : 157,00 €
- Cabinet FRIBOURG (Espace CONNEX) : 630,00 €

→ CONTRATS D'ASSURANCES

→ ALIENATION DE BIENS IMMOBILIERS JUSQU'A 4 600 €

→ INTENTER DES ACTIONS EN JUSTICE OU DEFENDRE LA COLLECTIVITE DANS LES ACTIONS INTENTEES CONTRE ELLE

→ SIGNATURE DE CDD

- Un agent en remplacement de congé maternité sur le service Relais Petite Enfance du 08/09/2022 au 31/12/2022
- Un agent en remplacement d'un congé de maladie de longue durée sur le service Ordures Ménagères à compter du 06/09/2022
- Un MNS saisonnier à la piscine AQUAMIRA du 11 au 29 juillet
- Un MNS saisonnier à la piscine AQUAMIRA du 1er au 19 août
- Un MNS saisonnier à la base nautique du Sautet du 8 juillet au 22 août
- Un agent saisonnier sur le service Aménagement du Territoire du 29 août au 9 septembre

3. PROJET DE TERRITOIRE

Présentation par Coraline SAURAT :

Mme la Présidente veut engager la CCM sur un projet de territoire qui constituerait une feuille de route politique au sens noble du terme avec une projection sur 10 à 15 ans. Réaliser un projet de territoire permet aux élus, agents et habitants de mieux se connaître et de définir ensemble les perspectives à long terme.

Ce type de projet constitue une base solide à longue échéance et sert souvent de passage de relais entre les différentes majorités se succédant. C'est pourquoi elle émet le souhait d'une démarche concrète et d'un document concret.

La Communauté de Communes de la Matheysine a subi de fortes évolutions depuis 2014 : évolution de périmètre, de compétences. Des documents stratégiques ont été élaborés mais l'Intercommunalité ne dispose pas d'un projet de territoire agglomérant les différentes stratégies pour établir une vision partagée et prospective.

Plus de 2/3 des intercommunalités disposent, renouvellent, ou ont engagé une démarche de projet de territoire depuis 2020, année de renouvellement général des conseils municipaux.

L'AURG (Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise) en partenariat avec le cabinet New Deal a réalisé de nombreux projets de territoire pour des EPCI isérois.

Ils ont été approchés par Mme la Présidente pour une proposition d'élaboration d'un projet de territoire qui se déroulerait en 7 étapes :

- **Initialisation** avec présentation de la démarche aux élus
- **Elaboration d'un portrait du territoire** : analyse de la dynamique démographique, de l'habitat, économie, emploi, social, interdépendances avec les autres territoires, impact environnemental. Objectif : donner une culture commune aux acteurs
- **Ecoute des parties prenantes** : entretiens individuels des Maires, des élus municipaux non conseillers communautaires, enquête auprès de la population et des acteurs socio-économiques. Objectif : faire émerger des matériaux pour la mise en débat sur la conception de l'interco et la relation aux communes, les pratiques et les enjeux.
- **Définition de la vision de l'évolution souhaitée du territoire** : scénarios possibles d'évolution, les ruptures à anticiper et à organiser, carte mentale des enjeux a priori. Objectif : trouver un compromis sur ce que doit être l'évolution du territoire. Questionner le modèle et amener les élus à se projeter.
- **Mise en débat des enjeux et définition des objectifs stratégiques** : Mesure des écarts entre la trajectoire souhaitée et celle réelle, débat sur les enjeux et leur hiérarchisation. Objectif : mettre en débat les grands enjeux du territoire, hiérarchiser et prioriser. Préfigurer les réponses.

- **Définition des politiques publiques et des actions répondant aux enjeux et objectifs** : analyse de l'existant et définition des nouvelles, répartition entre CC et communes, définition des politiques devant être conduite dans un cadre interterritorial. Objectif : définir les grandes politiques publiques et définir qui fait quoi.
- **Mise en adéquation des orientations stratégiques et des allocations de ressources** : chiffrage, analyse de la cohérence avec les ressources, stratégie de réallocation des ressources. Objectif : faire converger les orientations stratégiques et l'allocation des ressources disponibles sur le territoire.

Le coût de cette démarche sera réparti sur au moins deux exercices comptables, en déduisant une subvention de l'Agence Nationale des Collectivité Territoriale de 20 000 € pour financer l'ingénierie liée à l'élaboration d'un projet de territoire.

Après consultation, Dominique LE TRAOU, vice-président aux Finances, a validé la possibilité d'engager cette démarche.

La durée de la démarche est fixée à 15 mois.

Coraline SAURAT estime qu'il est de sa responsabilité de voir plus loin que son mandat et dans l'intérêt de l'intercommunalité.

L'exécutif a émis un avis favorable à cette démarche.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **VALIDE** la démarche de projet de territoire ;
- ➔ **ACCEPTÉ** la contractualisation avec l'AURG en partenariat avec le Cabinet New Deal ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à engager la démarche et à signer tous documents afférents à cette décision.

4 ADMINISTRATION GENERALE, RH & FINANCES

Présentation par Dominique LE TRAOU :

4.1 Bâtiment de l'Intercommunalité : demande de subvention Région Auvergne Rhône-Alpes

La Communauté de Communes de la Matheysine engage des travaux pour la création d'un espace dédié à la Petite Enfance et d'un espace de permanences ouvertes au public, et la mise en accessibilité des locaux.

Afin d'optimiser au mieux le plan de financement, il est proposé à l'assemblée de solliciter au titre du nouveau dispositif régional – présenté le 7 juillet dernier en amont du conseil communautaire – la subvention la plus élevée possible.

L'aide sollicitée auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes s'élève à 292 333 €, sur le Plan Ruralité Région.

Plan de financement

Dépenses prévisionnelles Phase 1	730 832,50 €
Département de l'Isère	150 000,00 €

Région Auvergne-Rhône-Alpes Plan Ruralité	292 333,00 €
CAF de l'Isère	80 000,00 €
Autofinancement HT	208 499,50 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **VALIDE** le plan de financement tel-que présenté ci-dessus ;
- ➔ **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Plan ruralité ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents inhérents à cette décision.

4.2 – Finances – Budget annexe Alpe du Grand Serre

4.2.1 Réactualisation de demande de subvention - Construction d'un local dépôt d'explosif pour la station de l'Alpe du Grand Serre

Il est proposé de réactualiser la demande de subvention auprès du Département de l'Isère (territoire de la Matheysine), au regard du montant des travaux évoluant de 89 931,92 € HT à 95 272,85 € HT.

La subvention du Département de l'Isère s'élèverait désormais à 47 363,42 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** le plan de financement réactualisé ;
- ➔ **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible du Département de l'Isère ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents inhérents à cette décision.

4.2.2 Budget annexe AG Serre – décision modificative

Il est nécessaire de prévoir une décision modificative, les crédits prévisionnels votés lors de l'adoption du budget primitif 2022 s'avèrent insuffisants

- Sur le programme d'investissement « local à explosifs »
- En section de fonctionnement

Pour ce faire, la délibération modificative proposée est la suivante :

Chapitre	Article	Programme / libellé	Fonctionnement		Investissement	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
23	2315	local Explosifs			35 500,00	
13	1323	subvention Département				35 500,00
011	6063	fournitures d'entretien	-30 000,00			
011	6156	maintenance	-7 150,00			
67	678	autres charges exceptionnelles	-13 550,00			

011	611	contrats de prestation	50 700,00			
TOTAL			0,00	0,00	35 500,00	35 500,00

Adeline FAYARD : Pourquoi la décision modificative prévoit-elle 35 000 € alors que précédemment, le montant de 95 000 € avait été évoqué ?

Dominique LE TRAOU : L'inscription budgétaire prévisionnelle était seulement de 60 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative ci-dessus présentée ;
- **CHARGE** Madame la Présidente et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

4.3 – Finances – Budget annexe SPANC

La Communauté de Communes de la Matheysine bénéficie d'une aide du Département qu'elle verse sur justificatifs aux bénéficiaires ayant réalisé les travaux de réhabilitation de leur système d'ANC.

La notification de la nouvelle campagne de subventions est intervenue après l'adoption du budget primitif. Il est nécessaire de réactualiser les montants correspondants.

Pour ce faire, la délibération modificative proposée est la suivante :

Chapitre	Opération	Fonction	Programme / libellé	Fonctionnement		Investissement	
				Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
45	458101	01	Réhabilitation ANC			47 571,00	
45	458201	01	Réhabilitation ANC				47 571,00
TOTAL						47 571,00	47 571,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative ci-dessus présentée ;
- **CHARGE** Madame la Présidente et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

4.4 – Finances – Budget annexe Gestion touristique du Sautet

Il est nécessaire de prévoir une décision modificative, les crédits prévisionnels votés lors de l'adoption du budget primitif 2022 s'avèrent insuffisants en section de fonctionnement au regard de prestations complémentaires demandées par l'occupant de l'AOT camping-restaurant.

Pour ce faire, la délibération modificative proposée est la suivante :

Chapitre	Article	Programme / libellé	Fonctionnement		Investissement	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
011	6061	achat électricité	10 000,00			

70	7087	remboursement prestation délégataire		10 000,00			
TOTAL				10 000,00	10 000,00	0,00	0,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ADOpte** la décision modificative ci-dessus présentée ;
- ➔ **CHARGE** Madame la Présidente et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

4.5 – Finances – Budget annexe gestion déchets

Il est nécessaire de prévoir une décision modificative, les crédits prévisionnels votés lors de l'adoption du budget primitif 2022 s'avèrent insuffisants compte-tenu :

- Du programme affiné de la déchetterie mobile ;
- De l'emprunt contracté à annuités réduites.

Pour ce faire, la délibération modificative proposée :

Chapitre	Opération	Article	Fonction	Programme / libellé	Fonctionnement		Investissement	
					Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
21	2022002	2158	812	Déchetterie mobile - achat			70 000,00	
13	2022002	1323	812	Déchetterie mobile - Subvention Départ.				70 000,00
66		66111	01	Intérêt	500,00			
16		1641	01	Emprunt			82 000,00	
70		7013	812	Vente produits résiduels		32 000,00		
73		7331	812	TEOM		50 500,00		
023		023	01	Virement à la section d'investissement	82 000,00			
021		021	01	Virement de la section fonctionnement				82 000,00
TOTAL					82 500,00	82 500,00	152 000,00	152 000,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ADOpte** la décision modificative ci-dessus présentée ;
- ➔ **CHARGE** Madame la Présidente et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

4.6 – Finances – Budget Principal

Il est nécessaire de prévoir une décision modificative, les crédits prévisionnels votés lors de l'adoption du budget primitif 2022 s'avèrent insuffisants compte-tenu :

- De l'emprunt contracté à annuités réduites.

Pour ce faire, la délibération modificative proposée est la suivante :

Chapitre	Article	Fonction	Programme / libellé	Fonctionnement		Investissement	
				Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
16	1641	01	Emprunt			74 000,00	
74	74833	01	Compensation CET		30 000,00		
74	74124	01	Dotation Intercommunalité		44 000,00		
023	023	01	Virement à la section d'investissement	74 000,00			
021	021	01	Virement de la section fonctionnement				74 000,00
TOTAL				74 000,00	74 000,00	74 000,00	74 000,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ADOpte** la décision modificative ci-dessus présentée ;
- ➔ **CHARGE** Madame la Présidente et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

4.7 Personnel

4.7.1 modification du tableau des effectifs – changement de filière – changement de cadre d'emploi

Un agent de la filière sociale – cadre d'emploi « Educateur de jeunes enfants » a sollicité un positionnement en filière administrative – cadre d'emploi « Attaché territorial », ce cadre d'emploi étant plus en adéquation avec les missions dévolues.

Le reclassement de ce poste de la filière médico-sociale vers la filière administrative sur une grille indiciaire équivalente, se justifie par une modification significative de ses missions sur de la gestion des structures petite-enfance – Ressources humaines – management – gestion du budget.

Il est précisé que l'agent en poste fera l'objet d'une mutation interne par intégration directe.

Ces deux cadres d'emplois relèvent de la catégorie A.

Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle – Filière Médico-sociale :

Ancien effectif = 1 - Nouvel effectif = 0

Attaché territorial – Filière administrative :

Ancien effectif = 0 - Nouvel effectif = 1

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** le changement de filière et de cadre d'emploi de l'agent ;
- ➔ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette décision.

4.7.2 Assurance Statutaire

La Communauté de Communes de la Matheysine est couverte par une assurance pour les risques statutaires de ses agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC. Le contrat actuel arrive à échéance le 31 décembre 2022, il est nécessaire de conclure un nouveau contrat au 1^{er} janvier 2023.

Madame la Présidente expose :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;
- Que le Centre de gestion 38 souscrira un contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

➔ **DECIDE :**

Article 1^{er} : La Communauté de Communes de la Matheysine charge le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions comprendront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023
- Régime du contrat : capitalisation

Article 2 : La Collectivité pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.

5 TOURISME & ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Présentation par Arnaud CHATTARD :

5.1 Salon Emploi Saisonnier

Face aux difficultés de recrutement de travailleurs saisonniers, les collectivités du sud Isère, support d'activités liées à la saison hivernale, se mobilisent pour soutenir l'activité économique de leurs territoires, en facilitant la rencontre entre employeurs et candidats.

Organisé par Pôle emploi tous les ans jusqu'en 2021, le salon de l'emploi en présentiel à Bourg d'Oisans connaissait une baisse de fréquentation.

D'autres EPCI sont également confrontés à des difficultés de recrutement de saisonniers de plus en plus prégnantes. Face à ces constats, une nouvelle approche d'organisation de ce salon s'est imposée.

Pour l'année 2022, il a été donc proposé d'organiser un salon de l'emploi mutualisé pour les EPCI intéressés, sur l'agglomération Grenobloise, qui se tiendra le 12 octobre 2022.

Ce salon regroupera environ 160 employeurs, et a vocation à attirer plusieurs centaines de visiteurs, travailleurs saisonniers potentiels dans les différents établissements recruteurs.

La convention partenariale a pour objet de définir les modalités d'organisation du salon, et les modalités de participation financière des EPCI à la location / mise à disposition et installation de la salle et du matériel pour l'organisation du salon de l'emploi du 12 octobre 2022.

Le salon se tiendra de 13h00 (accueil des demandeurs d'emploi) à 17h00. Le salon a pour objectif faciliter la mise en relation entre employeurs et demandeurs d'emploi. La réception se fera sur le flux sans RDV.

La Communauté de Communes de la Matheysine pilote l'aspect administratif et financier et Matheysine Tourisme, en lien direct avec les socio-professionnels concernés par de l'emploi saisonnier, est sur l'approche organisationnelle.



Philippe ROBERT précise que la Mission Locale Alpes Sud Isère est également un partenaire privilégié sur cette thématique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ADOpte** les termes de la convention partenariale ;
- ➔ **Autorise** Madame la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à cette décision, notamment le cas échéant, des avenants à la convention.

5.2 Sentier ludique des écureuils- Alpe du Grand Serre

La station de l'Alpe du Grand Serre accueille de nombreuses familles et des pratiquants de ski d'un niveau débutant. Par ailleurs, elle s'est ouverte à un public estival avec la possibilité pour les piétons de prendre le télésiège de La Blache.

Aujourd'hui dans une démarche de qualification de l'offre, le projet consiste en l'amélioration du circuit de descente à destination des enfants essentiellement. Le projet se veut assez simple dans sa mise en œuvre et aussi modulable sur le moyen terme afin de pouvoir s'adapter à une nouvelle organisation de la station à moyen terme. Il s'agit d'apporter de simples éléments de découverte dans un milieu pastoral et forestier à ne pas dénaturer.

Les aménagements légers permettront de proposer un intérêt sur les deux saisons de l'AGS :

- En hiver : la piste concernée par le projet correspond à la descente des débutants pour revenir au front de neige
- En été : il s'agit du circuit pédestre de descente pour les piétons qui veulent monter en haut de la station en télésiège

L'installation est constituée de deux parties :

- le secteur des marmottes. Des sculptures en bois seront disposées le long du cheminement
- dans la partie plus forestière, les skieurs et randonneurs partiront à la découverte de figurines dissimulées entre les arbres.

Plan de financement

Sentier ludique des écureuils – AGS	20 237,00 €
Demande de subvention Appel à projet du Plan Montagne du Département de l'Isère	50%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ADOpte** le plan de financement tel-que présenté ci-dessus ;
- ➔ **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible du Département de l'Isère – Plan montagne ;
- ➔ **SOLLICITE** le démarrage anticipé des travaux le cas échéant ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à cette décision.

6 ENFANCE & JEUNESSE

Présentation par Angélique ROSSI :

6.1 Crèche Ville de la Mure – attribution de subvention

Avant la prise de compétence « Petite enfance », la Communauté de Communes de la Matheysine apporterait son concours financier aux EAJE du territoire (structures associatives, intercommunale ou municipale)

Lors de la prise de compétence, ce mécanisme a cessé pour les structures relevant de la compétence intercommunale.

La Ville de la Mure sollicite le maintien de l'aide apportée à sa structure, à compter de 2019.

Il sera proposé en séance de verser l'aide annuelle de ces différents exercices calculée sur la base précédemment définie (part fixe à la structure – contribution à la place/activité).

Sur proposition de la commission « petite enfance » du 20 septembre, le montant sur la base précédente...

En commission, il a bien été précisé qu'avec la prise de compétence, la CCM ne pourrait plus aller sur des subventions de fonctionnement

Ce rattrapage a une nature exceptionnelle.

	Heures réalisées	base 10cents/heure	base fixe EAJE	base fixe 100 euros/10 places en CEJ	Total Sub CCM
année 2019	28309	283,09	10000	2000	12283,09
année 2020	21351	213,51	10000	2000	12213,51
année 2021	27597	275,97	10000	2000	12275,97
					36772,57

Arrivée de Marie-Noëlle BATTISTEL.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ATTRIBUE** les subventions par exercice concerné à la ville de La Mure pour le fonctionnement de la crèche communale ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à cette décision.

7 ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE & GEMAPI

Présentation par Maryse BARTHELEMI :

7.1 Gestion déchets ménagers et assimilés – CSA3D

Face à l'accroissement des problématiques environnementales liées à la gestion et au traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi qu'à une évolution réglementaire de plus en plus contraignante et nécessitant la mise en œuvre d'actions d'envergure, les collectivités ont souhaité se regrouper dans une démarche partenariale qui a abouti à la création de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D) en 2011. La CSA3D regroupe aujourd'hui 17 collectivités et plus de 3,2 millions d'habitants.

Sur ce nouveau mandat, le comité de pilotage a défini, en date du 29 juillet 2021, une feuille de route ambitieuse intégrant les enjeux suivants :

- Etude et développement des filières de revalorisation locales et celles en devenir sur le territoire intégrant le rachat des matières (régénération de la matière, CSR, bois B...);
- Analyse des monopoles privés actuels et à venir sur le territoire de la CSA3D ainsi que les impacts techniques, juridiques et financiers ;
- Extension des consignes de tri – analyse des impacts techniques et financiers des différents modes de collecte et des résultats ;
- Inter dépannage et SRADDET – participation active aux groupes de travail régionaux et analyse du potentiel sur le territoire.

Afin d'atteindre ces objectifs et réaliser les analyses et rapports nécessaires, les élus du comité de pilotage de la CSA3D, réunis le 18 mai 2022, ont décidé, à l'unanimité, de cofinancer un poste de technicien déchets à mi-temps, recruté par le Syndicat des Portes de Provence et mis à disposition à 50% du temps de travail sur les missions et objectifs de la CSA3D pour la durée de la présidence du SYPP et ce à compter du 1^{er} septembre 2022. Les modalités du cofinancement sont explicitées dans le projet de convention de coopération annexé à la présente délibération.

En parallèle, le SICTOBA, Syndicat intercommunal basé en Ardèche (07), a sollicité par délibération du 29 septembre 2021, son adhésion à la CSA3D. Conformément aux clauses de la charte de coopération, chaque membre doit alors se prononcer par délibération sur cette demande d'adhésion et ainsi autoriser la signature d'un avenant n° 5.

Considérant que les crédits nécessaires sont affectés au budget général 2022 et seront affectés chaque année au budget général du Syndicat des Portes de Provence,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** l'adhésion du SICTOBA à la CSA3D ;
- ➔ **APPROUVE** les termes de la convention de coopération telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant n° 5 à la charte de coopération pour l'extension du périmètre de la CSA3D par adhésion du SICTOBA.

7.2 Gestion déchets ménagers et assimilés – demande de subvention - signalétique

Dans sa démarche d'amélioration continue, la CCM a mis en œuvre une nouvelle politique Déchets. Des travaux importants ont été effectués afin de mettre en sécurité l'ensemble des sites et d'optimiser la déchetterie intercommunale de Sousville, l'acquisition d'une déchetterie mobile, et l'adoption du règlement intérieur « gestion des déchets ».

Ainsi, ces actions permettent à la collectivité la mise en œuvre d'une signalétique sur l'ensemble de ses déchetteries, et points de collecte.

Cette signalétique permettra de visualiser instantanément l'ensemble des déchets traités par les déchetteries, un panneau par déchet. Chaque panneau comprendra la liste des déchets autorisés, la liste des déchets interdits, et indiquera ce que deviennent ces déchets. Cette opération permettra donc d'améliorer la qualité du tri, la gestion des flux mais aussi de sensibiliser la population.

Plan de financement (montants HT)

Postes de dépenses	70 101,50 €
Postes de recettes	70 101,50 €
Département de l'Isère (50%)	35 050,75 €
Autofinancement CCM (fonds propres)	35 050,75 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** le plan de financement tel-que présenté ci-dessus ;
- ➔ **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible du Département de l'Isère ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents inhérents à cette décision.

Franck GERBI : Où en est-on sur la question de la réhabilitation des moloks ?

Maryse BARTHELEMI : On travaille le sujet avec plusieurs pistes à l'étude.

7.3 Gestion déchets ménagers et assimilés – Financement outil de coopération – UIVE

Les études de conception de la nouvelle usine d'incinération et de valorisation énergétique UIVE du groupement Sud Isère sont relancées. Les modalités de mise en œuvre du financement des investissements dans le cadre de ce

projet partenarial sont fixées par la convention de groupement de commandes. La répartition de la charge d'investissement entre les partenaires est fonction de la capacité réservée par chacun des membres.

Les montants d'appel de fonds pour la période 2019-2021 et 2022 s'élèvent respectivement à 16 634€ et 61 261 € sur fonds propres

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **FIXE** la participation de l'intercommunalité au financement de l'UIVE – outil de mutualisation de la Coopération Sud-Isère sur ses fonds propres ;
- ➔ **DONNE POUVOIR** à Madame la Présidente pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

8 EAU & ASSAINISSEMENT

Présentation par Florence GRAND :

8.1 Création Service mutualisé – Accompagnement en Ingénierie Eau & Assainissement

Par délibération en date du 13 décembre 2021, l'Assemblée a validé la création du service mutualisé « Accompagnement en ingénierie Eau -Assainissement », fixant les champs d'intervention et les modalités de financement entre la Communauté de Communes de la Matheysine et ses communes membres intéressées.

Plusieurs constats ont été faits sur la question de la gestion de la compétence Eau-Assainissement :

- Difficultés de certaines communes de compléter les indicateurs SISPEA (Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement) et RPQS (rapport qualité prix du service eau) ;
- Prérogatives Agence de l'Eau /interlocuteur/contractualisation Communes ZRR – 11^{ème} programme ;
- Nécessité pour la CCM de disposer de temps d'agent pour la gestion du service ANC (assainissement non collectif).

La création de ce service s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens. La convention proposée a pour objet de définir les missions du « Service commun », et les obligations à respecter par chaque partie.

Pour information, l'opération de recrutement d'un technicien « eau-assainissement » est toujours en cours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, 59 voix Pour, 1 voix Contre, 0 Abstention,

- ➔ **ACTE** les termes de la convention du service mutualisé ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous documents rattachés à cette décision.

9 ECONOMIE & EMPLOI

Présentation par Coraline SAURAT :

9.1 LEADER – Liaison entre actions de développement de l'activité rurale

LEADER est un programme européen qui vise à soutenir des projets pilotes en zone rurale, qui mobilise le Fonds Européen Agricole et de Développement de l'Espace Rural (FEADER). Il donne aux territoires un cadre propice à

l'émergence de projets collectifs et de qualité grâce à une méthode ascendante. Il s'appuie sur des Groupes d'Action Locale (GAL).

La Région Auvergne Rhône-Alpes, est autorité de gestion du fonds européen FEADER pour les mesures territorialisées. Elle instaure de nouvelles conditions d'éligibilité pour les GAL souhaitant candidater au programme LEADER 2023-2027.

Il est attendu une candidature de dimension « départementale », répondant à deux critères parmi les trois suivants :

- Au moins 2500 km²
- Au moins 9 EPCI
- Au moins 200 000 habitants

La candidature groupée des parties concernées permet de répondre aux trois critères et confirme ainsi l'éligibilité potentielle d'un GAL à cette échelle pour la prochaine programmation :

- 5333 km² de superficie
- 10 intercommunalités
- 257 974 habitants
 - o Communauté de Communes du Diois
 - o Communauté de Communes du Trièves
 - o Communauté de Communes de la Matheysine
 - o Communauté de Communes de l'Oisans
 - o Communauté de Communes du Massif du Vercors
 - o Saint Marcellin Vercors Isère Communauté
 - o Communauté de Communes du Royans-Vercors
 - o Bièvre Isère Communauté
 - o Communauté de communes des Balcons du Dauphiné
 - o Communauté de Communes les Vals du Dauphiné

Actuellement, les communautés de communes du Trièves, de l'Oisans et de la Matheysine constituent le LEADER Alpes Sud Isère qui va perdurer jusqu'à la mise en œuvre du nouveau programme « Terres du Dauphiné » 2023-2027.

La candidature LEADER du territoire intitulé GAL « Terres du Dauphiné » devra être déposée avant le 30 décembre 2022 et sera portée par le Parc naturel régional du Vercors, en mobilisant une équipe projet regroupant l'ensemble des collectivités concernées.

Il est donc nécessaire d'approuver la participation de l'intercommunalité à la candidature GAL TERRES DU DAUPHINE ; d'approuver le portage du programme par le PNR du Vercors, de désigner Madame Coraline SAURAT - Présidente, et Monsieur Eric BONNIER - Vice-Président à l'Economie et à l'emploi pour participer au comité de pilotage de l'élaboration de la candidature ; d'affecter la chargée de développement économique pour participer au comité technique, et d'adopter les différentes conventions fixant les modalités partenariales et financières,

- Convention 2022-2023 Alpes Sud Isère
- Convention 2022 Terre de Dauphiné – préfiguration candidature 2023-2027

➔ Enveloppe actuelle d'Alpes Sud Isère – 2014/2020 - 2 383 269.14 € auquel on pourra rajouter les 36 000 € que nous allons demander en plus, **soit 2M4 pour environ 800 000€ par CC.**

➔ Future enveloppe Terre de Dauphiné – 2023/2027 - 72 millions d'euros à se partager entre 13 GAL, **soit environ 5,5M d'euros par GAL pour environ 550 000€ par CC.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** la participation à la candidature du groupement d'actions locales Terres du Dauphiné,
- ➔ **APPROUVE** le portage par le Parc naturel régional du Vercors ;
- ➔ **DESIGNE** Coraline Saurat et Eric Bonnier pour participer au comité de pilotage de l'élaboration de la candidature ;
- ➔ **ADOpte** les termes de la convention ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention, tout avenant le cas échéant, et tous documents rattachés à cette décision.

9.2 ROSI société « Centre d'Excellence de Grenoble » - bail

La société « Centre d'Excellence de Grenoble » est spécialisée dans le recyclage de panneaux photovoltaïques. Cette société est en cours d'implantation sur le site EVOLUTIF sur la commune de Saint-Honoré.

Une promesse de bail a été conclue. Cependant, des reports de dates et des modifications contractuelles à la marge sont nécessaires et nécessitent la signature d'un avenant au bail initial.

L'assemblée doit expressément délibérer pour autoriser Madame la Présidente, en complément de sa délégation permanente de signature accordée le 8 juillet 2021, à signer tous les documents rattachés à cette affaire (promesse de bail, bail, avenant...)

Pour information, cinq contrats de travail ont déjà été conclus sans difficulté de recrutement. Les candidats étaient très motivés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **CONFIRME** son soutien au projet porté par la société CEG et décide d'approuver et ratifier la Promesse de Bail et ses avenants ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout acte subséquent qui pourrait s'y rattacher.

9.3 Lancement du travail d'inventaire des zones d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de Communes de la Matheysine.

La loi Climat résilience du 22 août 2021 rappelle les engagements de la France en matière de gaz à effet de serre (GES) et introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme avec un objectif : la sobriété foncière.

Afin de favoriser la mise en œuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN), la loi climat résilience impose désormais d'établir un inventaire précis des zones d'activité économique.

L'article 220 de la loi, retranscrit à l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme, précise que devront obligatoirement figurer dans cet inventaire certaines caractéristiques :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

L'inventaire devra être arrêté en conseil communautaire dans les 2 ans et réactualisé au moins tous les 6 ans. Il devra être transmis aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

Il est proposé à l'assemblée communautaire d'approuver le lancement de la démarche d'inventaire des ZAE sur le territoire de la Communauté de communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** le lancement de la réalisation de l'inventaire des zones d'activité économique ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous documents rattachés à cette décision.

10 MONTAGNE AGRICULTURE

Présentation par Coraline SAURAT :

10.1 Salon Agriculture et Alimentation de la Matheysine SAAM 2022



10.1.1 Demande de subvention – Département de l'Isère

Le premier Salon de l'Agriculture et de l'Alimentation en Matheysine, événement phare de cet automne autour des thématiques de l'agriculture et de l'alimentation, se tiendra les vendredi 30 septembre (journée professionnelle) et samedi 1^{er} octobre 2022 (journée de découverte grand public), au siège de la CCM à Susville.

Il a pour objectifs de valoriser les produits locaux, faire se rencontrer les professionnels, initier des actions autour de l'alimentation, avec la volonté d'une manifestation organisée en collaboration avec de très nombreux partenaires : agriculteurs, restaurateurs, associations locales, lycées, écoles, structures culturelles...

Pour donner à cette manifestation toute l'ampleur nécessaire, une subvention de 6 000€ est sollicitée auprès du Département de l'Isère

Fabien MULYK ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 1 NPPV :

- ➔ **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible auprès du Département de l'Isère ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous documents rattachés à cette décision.

Présentation par Fabien MULYK :

10.1.2 Demande de soutien financier

En complément de la demande de subvention auprès du Département de l'Isère, la Communauté de Communes de la Matheysine sollicite auprès de divers organismes du monde agricole, un soutien financier le plus élevé possible :

- Crédit Agricole
- Groupama
- Oxyane – groupe coopératif agricole
- Etablissements Peyre

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **SOLLICITE** le soutien le plus élevé possible auprès des organismes listés ci-dessus ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous documents rattachés à cette décision.

10.1.3 Concours de bénévoles

Dans le cadre de l'organisation du Salon de l'Agriculture et de l'Alimentation en Matheysine, (SAAM) événement ayant pour vocation de valoriser l'agriculture, l'alimentation locale, la restauration de qualité et les savoirs faire du territoire de la Matheysine, la collectivité a décidé, pour aider à la mise en place et au déroulé de cette manifestation, de faire appel à des bénévoles

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans un cadre normal lors de diverses activités.

Ces personnes choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public. (CE n°187649 du 31/03/1999). La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.

Le bénévole (ou le collaborateur occasionnel) est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ADOpte** les termes de la convention ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention, le cas échéant ses annexes, tout avenant et tous documents rattachés à cette décision.

11 SPORT

Présentation par Frédéric MAUGIRON :

11.1 Attribution de subvention

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire allouée, il est proposé d'octroyer une subvention Terre de jeux de 500€ au Judo Club de la Mure pour l'accueil d'une équipe (Pays-Bas) en séjour sportif en août 2022 dans le cadre de notre ambition de faire venir sur le territoire des équipes sportives étrangères.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ATTRIBUE** la subvention de 500 € à l'association Judo Club de La Mure.

11.2 Ambassadeurs Terre de Jeux

La Communauté de Communes de la Matheysine est labellisée « Terre de Jeux 2024 ».

Ce label national ambitionne d'associer la France entière à l'expérience des Jeux Olympiques de Paris en 2024. Il est destiné à mettre en valeur les bonnes pratiques et à inciter à mettre encore plus de sport dans le quotidien de la population.

Cet objectif national est conforme à la politique sportive volontariste et transversale, portée par la CCMatheysine, qui souhaite :

- Valoriser les événements, les équipements, les associations et les sportifs via ce label
- Mettre en œuvre des actions pour une pratique du sport, de l'activité physique plus développée et inclusive.



Pour mettre en valeur la Matheysine par l'image véhiculée par de nombreux sportifs du territoire, il est proposé d'acter une convention partenariale « Terre de jeux » conclue entre la Communauté de Communes et des sportifs en lien avec le territoire.

Coraline SAURAT précise que cette dotation est prévue dans le cadre de l'enveloppe allouée à Terre de jeux et que la convention est là pour formaliser les engagements réciproques.

Elle est fière de soutenir des sportifs à fort potentiel et engagés pour leur territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les termes de la convention ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer la convention, tout avenant le cas échéant, et tous documents rattachés à cette décision.

Frédéric MAUGIRON évoque les sportifs sélectionnés, dont certains sont présents dans la salle

- **Clément NAUDIN**, 16 ans, Sportif de haut niveau en ski freestyle
- **Coline GARNIER**, 13 ans, Natation
- **Enoé NERI**, Championne d'Europe avec les Bleuettes en Rugby à 7
- **Liam N'GUYEN**, vice-champion de l'Isère en Tennis dans la catégorie des 10 ans : Xavier CIOT, Président du Tennis Club de La Mure ajoute quelques mots sur Liam.
- **Jean-Louis MICHAUD**, sportif de haut niveau en para-tir
- **Benjamin SAUZE**, équipe de France jeune – Boule Lyonnaise
- **Léa MAUBERRET**, vice-championne de France junior de saut à la perche

Coraline SAURAT salue l'engagement des sportifs et les nombreuses initiatives du vice-président au Sport.

12 CULTURE & PATRIMOINE

13 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME & LOGEMENT

14 SENTIERS DE RANDONNEES & FORET

15 QUESTIONS DIVERSES

Départ de Fabien MULYK.

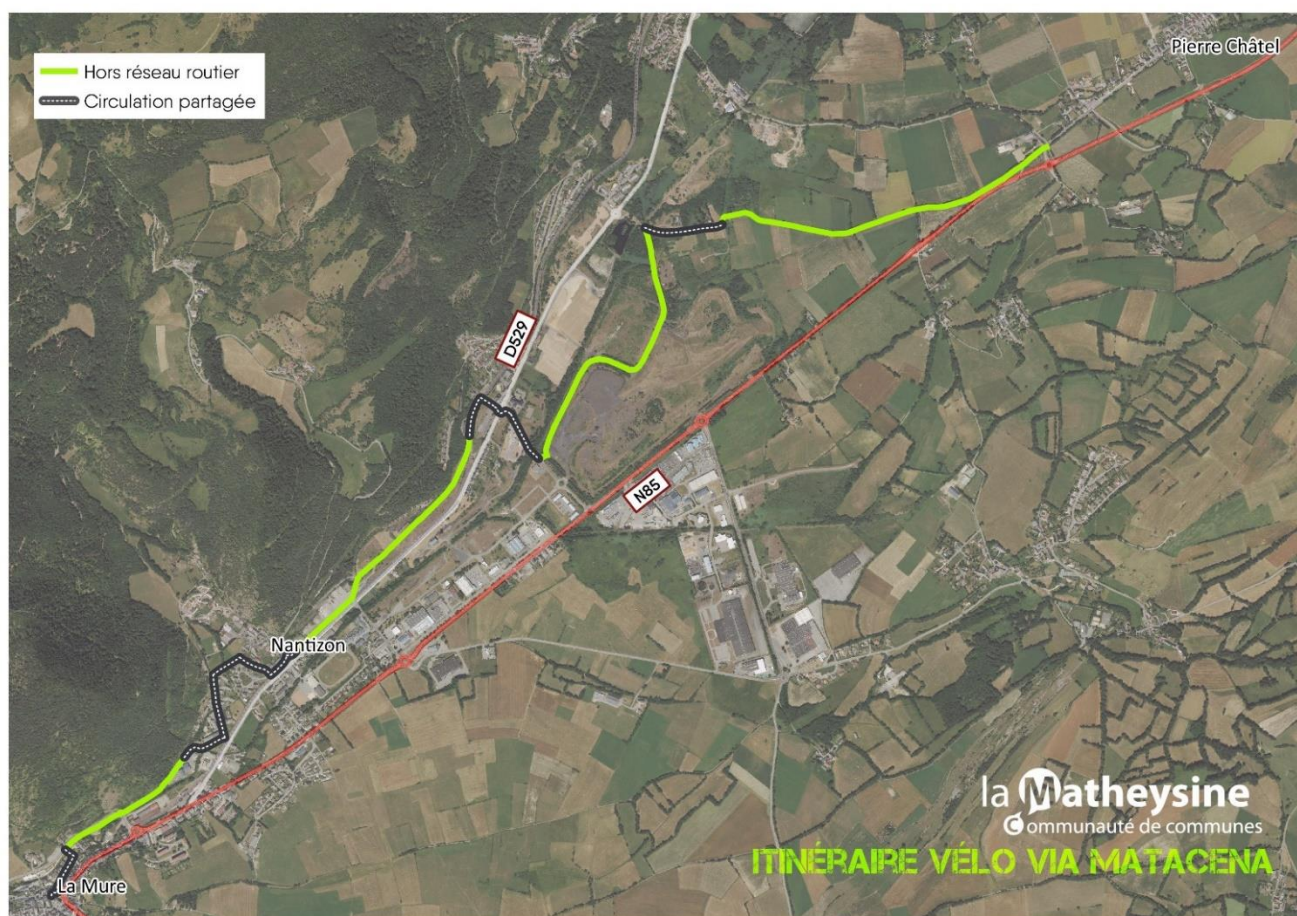
Calendrier

- Conférence des maires le 10 octobre 2022 à 18h30 CCM
- Séminaire Logement le 6 octobre 18 heures CCM
- Convention Territoriale Globale – 4 ateliers :

Petite-enfance, enfance, jeunesse	Mardi 27 septembre De 18h30 à 20h30	Salle socioculturelle, place Albert Rivet, La Motte d'Aveillans
Droits culturels	Lundi 10 octobre De 18h30 à 20h30	Salle 4, 2 ^{ème} étage, à la Communauté de communes de la Matheysine, 13 route du Terril à Susville
Accès aux droits et animation de la vie sociale	Jeudi 13 octobre De 18h30 à 20h30	Hémicycle Fabrice Marchiol, à la Communauté de communes de la Matheysine, 13 route du Terril à Susville
Parentalité	Jeudi 20 octobre De 18h30 à 20h30	Salle socioculturelle, place Albert Rivet, La Motte d'Aveillans.

Via Maticena

L'inauguration de la voie verte « Via Maticena » aura lieu le dimanche 9 octobre à 11h à Pierre-Châtel.



Philippe ROBERT souligne un évènement important en faveur de la mobilité douce.

Bâtiment du Mole de Savel

Guillaume MONTANER-DUMOLLARD pose une question sur le site de Savel et l'utilité du bâtiment d'accueil, le « Mole » ?

Coraline SAURAT juge la question légitime car la CCM a versé 90 000 € dans le cadre d'un fonds de concours. Elle passe la parole à Arnaud CHATTARD qui était présent à l'inauguration.

Arnaud CHATTARD : A priori, il servira à l'accueil des socio-professionnels et sera sous gestion du SIVOM du Lac de Monteynard. La question de l'utilité du bâtiment était déjà revenue lors de l'inauguration.

Il s'agit d'un aménagement indispensable sur ce site fortement touristique. Dans le bâtiment, il reste encore beaucoup à faire et sa fonction n'est pas encore définie par le SIVOM.

Les élus, le Préfet et la sénatrice Frédérique PUISSAT seront attentifs à l'usage de ce bâtiment.

La CCM sera également vigilante car elle a apporté un fonds de concours.

La discussion sur le sujet reste compliquée et dépendante des relations avec le SIVOM.

Coraline SAURAT souligne que la discussion est difficile sur le devenir de ce bâtiment.

La CCM ne siège pas au SIVOM, mais la Présidente et le Vice-président au Tourisme de la CCM sont depuis peu conviés de manière régulière à chaque réunion de bureau. Jusqu'alors, la CCM était sollicitée seulement en cas de problème ou de besoin financier.

Mais en aucun cas, elle ne dispose de légitimité pour siéger au SIVOM.

Jean-Michel BRUGNERA demande à intervenir sur le sujet.

Cependant Coraline SAURAT met un terme à cette discussion.

-- FIN DE SEANCE --

Procès-verbal adopté en Conseil communautaire du 17 novembre 2022 à Susville :

Le secrétaire de séance,

Franck GERBI

La Présidente de la CCM,

Coraline SAURAT

